

MAIRIE  
Du  
**VERNET**



**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

« Rue des Jardins, avenue du Lauragais, avenue de Toulouse, avenue du Camping, chemin du Vieux Port, chemin du Lac, chemin du Moulin, rue de l'Ail, rue de l'Eglise, rue de la Fontaine, rue du Pont Vieux, rue de Bacquié et chemin du Chalet »

**SUR LA COMMUNE DU VERNET**

**N° 10 / 2026**

**LE MAIRE**

**VU** la demande en date du 01/03/2023 par laquelle l'association RAIDEURS SUD OUEST, représentée par Monsieur Thomas BERTRAND sis au 2 lotissement Camp Blanc 31190 LABRUYERE-DORSA

Demande D'ORGANISER UNE COURSE D'ORIENTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le présent arrêté est applicable à la course d'orientation prévue sur les voiries ci-dessous :

- Rue des Jardins
- Avenue du Lauragais
- Avenue de Toulouse
- Avenue du Camping
- Chemin du Moulin
- Chemin du Lac
- Chemin du Vieux Port
- Rue de l'Ail
- Rue de l'Eglise
- Rue de la Fontaine
- Rue du Pont Vieux
- Rue de Bacquié
- Chemin du Chalet

## **ARTICLE 2**

En fonction des besoins de la course d'orientation, la circulation pourra être limitée à une voie de circulation et réglée manuellement par l'utilisation de panneaux spécifique imposant un régime de priorité.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est valable pour la journée du 17 octobre 2026 de 6h à 18h jusqu'à la fin de l'évènement.

## **ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

## **ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Vernet, le 10 avril 2026

Le Maire,  
**René MARCHAND**

